

EPARTEMENT DE L'ESSONNE	REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE -EGALITE -FRATERNITE SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE	
----------------------------	--	--

L'an deux mille vingt-trois le 26 avril 2023, les membres du Comité Syndical, régulièrement convoqués le 20 avril 2023, se sont réunis Salle Polyvalente de l'Ecole Jacques Derrida – 60 rue de Seine - 91130 RIS ORANGIS à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN

Nombre de membres en exercice : 77

Présents : BERTOL Gino, BIGA Jean-Bernard, BORTOLI Jacky, BOUSSELET Philippe, CASTAINGS Laurence (CAPS), CASTAINGS Laurence (Epinay sur Orge), CORDIER Corinne, CORRE Daniel, CORZANI Olivier, DAMIATI Michaël, DELMOTTE Kim, DUGOIN Xavier, ECK Bernard, EUGENE Joelle, FOUQUE Nicolas, GOBRON Grégory, GOMBAULT Jacques, GRILLON Eric (Ablon), GRILLON Eric (EPT GOSB), GUERTON Marc, HAMARD Sylvain (EPT GOSB), HAMARD Sylvain (Paray Vieille Poste, HARTZ Jean (CAGPS), HARTZ Jean (Bondoufle), HILGENGA Wilfrid, HUBERT Serge, FORCONI Hervé, LE ROUX Jean-Claude, MATT Edouard, NEDELEC Gaëlle, NOEL Michel, PELTIER Michel, PEROT Joël, PIANTONI Gilbert, PIGEON Marie France, PROT Pierre, PYOT Frédéric (Corbeil-Essonnes), PYOT Frédéric (SIARCE), SCACCHI Anne (Boissy sous Saint Yon), SCACCHI Anne (CCEJR), SEBBAG Alice, Pierre SEMUR, VALETTE Joel

Pouvoirs : BENSARSA REDA Lamia (Juvisy sur Orge), BENSARSA REDA Lamia (EPT GOSB), BUDELOT Laurence, DELIANCOURT Jean-Claude (CAPS), DELIANCOURT Jean-Claude (Chilly Mazarin), DURANTON Marianne, ESPRIN Daniel, FOURNIER Pascal, MAYEUR Véronique, RASSIER Gérard, ROUSSEAU Jean-Baptiste, SHEPS Ariel, TARAGON Stéphane

Absents :, SOULOUMIAC Michel, MORIN Jean-Marc, ABENA Gabin, BENIDJER Khellaf, BEN OUADA Sami, CELLIER Pierre-Henri (CCEJR), CELLIER Pierre-Henri (Saint Yon), COLAS Romain, DELPIC Joseph, DIRAT Karl, DUMONTAUD SEURE Aurélie, GONZALES Didier, FRAYSSE Gilles, JANIN Eric, LE BLANC Viviane, PAROLINI François, PETEL Yann, PFEIFFER Nathalie, TANGUY Sylvain, SAC Patrice, WITTEK Eugène

Le Président ouvre la séance et procède à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Marie-France PIGEON est désignée secrétaire de séance

OBJET : PRINCIPE D'INDEMNISATION DES FRAIS EXPOSES DES DELEGUES RECEVANT MANDAT SPECIAL

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2123-18,

Vu le décret du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat modifié par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019

Vu les arrêtés du 26 février 2019 et du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux de missions, prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL-177 du 29 mai 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS)

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

Vu les arrêtés inter préfectoraux 2021-PREF-DRCL-604 / 605 / 606 et 607 du 25 août 2021 portant adhésion de l' EPT 12, du SIEGRA, du SIARCE et de la commune d'Epinais sous Sénart au SMOYS

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2022-PREF-DRCL-397 du 10 octobre 2022 portant modifications statutaires

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2022-PREF-DRCL-461 du 25 novembre 2022, portant adhésion au SMOYS des communes de Ablon, Bondoufle, Chilly-Mazarin, Corbeil-Essonnes, Epinais-sur-Orge, Juvisy, Savigny-sur-Orge et Soisy-sur-Seine

Considérant que le comité syndical a élu 5 délégués le 12 avril 2023, pouvant recevoir un mandat spécial, pour une durée déterminée,

Considérant que le Comité syndical a élu 10 délégués le 26 avril 2023, pouvant recevoir un mandat spécial, pour une durée déterminée,

Considérant que cette action devra être mise en œuvre en coopération avec les collectivités sur le territoire desquelles se réaliseront les objectifs de l'action ; adhérentes au SMOYS ;

Considérant que le mandat spécial doit correspondre à une opération déterminée et exclut, par voie de conséquence, les activités courantes de l'élu,

Considérant que le SMOYS, en tant qu'AODE, Autorité Organisatrice de Distribution de l'Energie et qu'à ce titre il est un acteur de la transition écologique et solidaire,

Considérant qu'un membre de l'organe délibérant peut bénéficier du remboursement des frais exposés dans le cadre d'un mandat spécial,

Considérant que le remboursement porte exclusivement sur les frais nécessaires à l'exécution du mandat spécial,

Considérant que, dans ce cadre, les frais exposés sont remboursés dans les conditions applicables aux agents de l'Etat (Décret du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat modifié par le décret n°2019-139 du 26 février 2019),

Considérant que le remboursement des frais nécessaires à l'exécution d'un mandat spécial peut faire l'objet d'une forfaitisation, selon les barèmes définis par ledit décret :

Indemnités de mission en métropole établies en fonction du lieu d'accueil :

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	17,50 €	17.50 €	17.50 €
Dîner	17,50 €	17.50 €	17.50 €
Montant de l'indemnité journalière (nuitée et repas)	87,50 €	107.50 €	127,50 €

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

Indemnités Kilométriques

Les dépenses de transport sont remboursées, sur la base d'indemnités kilométriques et sur présentation d'un état de frais, auquel l' élu joint les factures qu'il a acquittées.

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0,29 €/km	0,36 €/km	0,21 €/km
6 et 7 cv	0,37 €/km	0,46 €/km	0,27 €/km
8 cv et plus	0,41 €/km	0,50€/km	0,29 €/km

Considérant que le comité syndical doit définir les conditions et la délimitation du remboursement des frais liés à un mandat spécial ainsi que la durée du mandat,

Le Comité syndical après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à fixer le périmètre de ces délégations spéciales ainsi que leur durée

APPROUVE le principe d'indemnisation des frais exposés par ces élus dans le cadre d'un mandat spécial,

DIT que le remboursement des frais sera conforme aux modalités et barèmes joints en annexe 1

DONNE pouvoir à Monsieur le Président du SMOYS pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Vote	
Pour	52
Contre	0
Abstention	4

La délibération est adoptée

Le Président

Xavier DUGOIN



Le secrétaire

Marie-France PIGEON



Date de publication sur le site internet :

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

REÇU EN PREFECTURE

le 05/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-259102457-20230419-2023_51-DE